

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2025

DELIBERATION N° 2025-03-025-DR/FIN

Nomenclature : 7.2.3

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2025 - COMMUNE

Votants : 32

Abstention : 2

M. Roblès et Mme Cassaing

Votes exprimés: 30

Pour: 29

Contre : 1

M. Lataillade

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, M. DOMET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, M. LESPADE, Mme NOGARO, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

| | | |
|----------------|-------------|--------------------|
| Mme MOUNIER | procuration | à Mme ORDUNA |
| Mme DUFAU | procuration | à M. MABILLET |
| Mme DARRAMBIDE | procuration | à M. DOMET |
| M. GARANS | procuration | à M. GONZALES |
| Mme CORRIHONS | procuration | à Mme NOGARO |
| Mme LE GALL | procuration | à M. CENDRES |
| Mme LALANNE | procuration | à Mme TROISVALLETS |

ABSENT EXCUSÉ

M. LAURENT

- Mme BAULON donne procuration à Mme DUPRE à partir du point n° 2025-03-034-DVCS

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DOMET

| | |
|-----------------------------------|--|
| Nombre de Conseillers en exercice | 33 |
| Nombre de présents | 25 24 à partir du point n° 2025-03-034-DVCS |
| Nombre de pouvoirs | 7 8 à partir du point n° 2025-03-034-DVCS |
| Nombre de votants | 32 |

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts, les collectivités locales doivent voter les taux des impositions directes perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année, ou le 30 avril l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux.

Fait à Tarnos,
 le 28 mars 2025
 Pour extrait certifié
 conforme



Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :

21/03/2025



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1639 A,

DELIBERE

DECIDE de maintenir pour l'exercice 2025 les taux d'imposition 2024 soit :

- Taxe Foncière bâtie (TFB) : 44,20 %
- Taxe Foncière non bâtie (TFNB) : 56,10 %

DECIDE de maintenir pour l'exercice 2025 le taux de taxe d'habitation voté en 2019 qui avait été figé de 2020 à 2022 afin de permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales soit :

- Taxe d'Habitation (TH) : 19,97 %

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr